

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU COMPTOIR DE L'OURS »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La SARL HABITATION BATIMENT FINANCEMENT, ayant son siège social 1280, avenue des Platanes, 34970 LATTES et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le n°452 559 446 – ci-après la « Société Organisatrice » - organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU COMPTOIR DE L'OURS » (ci-après le « Jeu »), se déroulant et étant valable du 1^{er} décembre 2021 à 00 heures au 31 décembre 2021 à 20 heures (heure française).

Les règles du Jeu sont fixées dans le présent règlement comportant 11 articles.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU JEU

Le Jeu est ouvert exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (Ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit,
- Les membres adhérents de la société SARL HABITATION BATIMENT FINANCEMENT, que ceux-ci soient adhérents COMPTOIR DE L'OURS ou non.
- Les professionnels effectuant leurs achats dans le cadre et/ou pour les besoins de leur activité professionnelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard.

Chaque Participant s'engage à respecter son esprit et son règlement

La participation au Jeu implique pour le Participant de s'assurer que toutes ses coordonnées (notamment son nom, son prénom et son adresse postale) sont correctement renseignées.

Il appartient également au Participant de s'assurer que l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone qu'il pourrait être amené à communiquer sont exactes et qu'ils fonctionnent normalement.

En cas de doute ou d'incertitude sur l'exactitude des coordonnées fournies par le Participant gagnant au tirage au sort, les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications requises concernant ces coordonnées.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention du lot, lequel resterait alors propriété de la Société Organisatrice

Toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet ou pour effet une dénaturation du principe même du Jeu, toute fraude ou tricherie ou toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

De manière plus générale, seront automatiquement exclus les Participants qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats, ou qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert exclusivement aux particuliers, à l'exclusion des professionnels effectuant leurs achats dans le cadre et/ou pour les besoins de leur activité professionnelle.

La participation au Jeu est soumise est soumise à l'achat de produits pour un montant minimum de 80 € TTC dans les points de vente participants, dont la liste est disponible sur le site internet www.comptoirdelours.fr.

Il n'est remis qu'une seule carte à gratter par passage en caisse comportant le minimum de 80 € d'achat, quel que soit le montant total des achats.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Dès lors que les conditions de participation au Jeu décrites à l'article 4 ci-dessus sont remplies, le Participant se voit remettre une carte comportant deux cases à gratter :

- Une première case dite « Première Chance » permettant éventuellement au Participant de gagner immédiatement un lot,
- Une deuxième case dite « Deuxième Chance » permettant au Participant de participer au tirage de la voiture mise en dotation.

Case permettant éventuellement au Participant de gagner immédiatement un lot,

Chaque carte comporte une première case à gratter, dite « Première Chance » sous laquelle peuvent apparaître différentes mentions après grattage.

Si la case est perdante, la mention « PERDU » apparaît dans la case grattée. Le Participant a perdu et n'a droit à aucun lot.

Si la case est gagnante, la mention du lot gagné apparaît et le participant peut immédiatement demander la remise de son lot au point de vente dans lequel il a obtenu le ticket gagnant.

Case permettant éventuellement au Participant de participer au tirage de la voiture mise en dotation.

Chaque carte comporte une seconde case à gratter, dite « Deuxième Chance » sous laquelle apparaît un code à utiliser sur la page dédiée au Jeu sur le site internet www.comptoirdelours.fr et permettant de participer au tirage au sort de la voiture mise en dotation.

Pour participer à ce tirage au sort, le Participant doit se connecter sur le site internet www.comptoirdelours.fr, se rendre sur la page dédiée au Jeu sur le site, renseigner ses

coordonnées (Nom, Prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique) et entrer le code apparu au grattage dans la case « Deuxième Chance ».

Aucune participation par courrier papier ou électronique, par téléphone ou par quelque autre moyen que ce soit ne sera prise en compte.

Le tirage au sort du gagnant de la voiture mise en dotation aura lieu le 12 janvier 2022 à 10 heures et sera effectué par l'étude d'huissier de justice SELARL LE FLOCH-BAILLON-BICHAT, 15, passage Lonjon, CS 62180, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2 parmi les Participants ayant dûment renseigné leurs coordonnées et entré le code figurant sur la case « Deuxième Chance ».

ARTICLE 5 : DOTATION

Les lots distribués à l'occasion de ce jeu sont détaillés ci-dessous.

Lots potentiels au grattage :

Par lots de 100 tickets :

- 1 bon d'achat de 50 € (d'une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission du bon d'achat)
- 5 bons d'achat de 10 € (d'une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission du bon d'achat)
- 1 câble 4 en 1 light, valeur unitaire 8,73 € HT
- 5 ouvre-bidons, valeur unitaire 2,27 € HT
- 14 tours de cou, valeur unitaire 0,99 € HT
- 15 stylos, valeur unitaire 0,77 € HT

Lot potentiel au tirage au sort :

- Une voiture PEUGEOT 108 Style VTi 72 S&S BVM5 5 portes, ou tout modèle équivalent, y compris d'une autre marque.

Une seule voiture est à gagner pour l'ensemble des Participants.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots gagnés au grattage sont à retirer jusqu'au 31 décembre 2021, jusqu'à l'heure de fermeture du point de vente ayant distribué la carte à gratter gagnante.

Concernant le tirage au sort, le gagnant de la voiture après tirage au sort sera averti par la Société Organisatrice, soit par téléphone, soit par courriel, soit par courrier postal au vu des coordonnées renseignées sur la page dédiée au Jeu sur le site internet www.comptoidelours.fr.

Il appartiendra au dit gagnant de remettre son ticket gagnant à la Société Organisatrice avant toute remise de la voiture mise en dotation.

Les dotations, quelles qu'elles soient, ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants et elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer les dotations prévues par d'autres dotations d'une autre nature ou d'une nature équivalente, en ce

compris la voiture mise en dotation, qui pourra être remplacée par tout modèle équivalent, y compris d'une autre marque.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) ou pour toute raison dont l'origine serait extérieure à son action, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu, ce dernier ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, amenant la Société Organisatrice à devoir écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal, ou encore des problèmes de connexion au site internet www.comptoirdelours.fr.

La Société Organisatrice ne pourra pas non plus être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi de la voiture mise en dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois les lots mis en dotation remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent Jeu implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

Il appartient à la seule Société Organisatrice de trancher toute contestation relative au Jeu.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement complet de ce Jeu est déposé à l'étude d'huissiers de justice SELARL LE FLOCH-BAILLON-BICHAT, 15, passage Lonjon, CS 62180, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2 et pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'un dépôt en cette même étude.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Le participant est informé que les données le concernant qui lui seront éventuellement demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Société Organisatrice :

SARL HABITATION BATIMENT FINANCEMENT, 1280, avenue des Platanes, 34970 LATTES

Le gagnant de la voiture mise en dotation autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE - RECLAMATION

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

SARL HABITATION BATIMENT FINANCEMENT, 1280, avenue des Platanes, 34970 LATTES

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du siège social du défendeur, sauf dispositions légales contraires.